

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 10 novembre 2015

Mme Graziella CHIAPPA a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BEYRIE, BOS, DUPUY-CHAUVIN, FLAZINSKA, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE

Absent avant donné pouvoir : Mr MOUTIER (Mme CHIAPPA)

Absents : Mme LIZOLA, Mr COMBE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il propose de modifier l'ordre du jour, en rajoutant les 3 point suivants :

- Subvention spectacle de la Cie Art Hache en Scène
- Subvention spectacle Les Poneys Mômes
- Délibération bail ancien fournil
-

Le Conseil municipal accepte ces modifications d'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1 Subvention spectacle de la Cie Art Hache en Scène

Mme Casagrande (élue à la culture) présente au conseil municipal Melle Flore Aubereau, membre de l'association l'Art Hache en Scène, venue exposer son projet de spectacle " A l'Endroit des Chimères" dans le cadre des animations culturelles de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Une représentation initiale sera proposée lors de l'ouverture de la nouvelle médiathèque intercommunale à Gironde sur Dropt.

Afin de soutenir ce projet associatif, une subvention serait nécessaire à hauteur de 200 €. Le conseil municipal conscient de l'intérêt de ce projet accepte à l'unanimité cette aide.

Les crédits seront prévus par décision modificative sur le budget 2015.

2 Subvention spectacle Les Poneys Mômes

Mr le Maire et Mme Casagrande exposent la demande faite par Mme Hélène Barrault afin d'obtenir une "aide participative" pour finaliser son spectacle de voltige "le lac des cygnes" au jumping de Bordeaux et son déplacement au salon du cheval à Paris.

Le maire précise que ces 2 événements seront une vitrine pour la commune.

Le conseil municipal, après divers échanges accepte par 8 voix pour, 2 contre et 3 abstentions de soutenir ce projet par une subvention de 150 €.

Les crédits seront prévus par décision modificative sur le budget 2015.

3 Location ancien fournil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sté Dimenstions-Partners souhaiterait louer l'ancien fournil, actuellement vacant pour y installer des bureaux.

Le Conseil municipal après quelques discussions, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à faire établir un bail précaire auprès de Me Detrieux, le montant mensuel du loyer étant fixé à 400 €.

4 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L121-1, L 123-13-1, L 123-13-2, L 123-13-3 .

Monsieur le Maire expose qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire.

Les objectifs sont les suivants :

- zone UA : modifier la hauteur des constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif.
- zone UB : assouplissement des conditions d'implantation de l'article 6.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure et dit que les crédits destinés au financement seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

5 Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 septembre 2015 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er octobre 2015.

6 Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330. du 22 mars 2010 modifié fixant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de la catégorie B régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 précité ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1er décembre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

7 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 16 novembre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

8 Décisions modificatives

Virement de crédits – budget communal

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement section investissement		65 000.00 €
D 2315-146 : voirie		50 000.00 €
D 2315-268 : rond-point RD 1113		5 000.00 €
D 2315-273 : Parking gare		10 000.00 €
D 678 : Autres charges exceptionnelles	65 000.00 €	
R 021 : Vir de la section fonctionnement		65 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Vote de crédits supplémentaires – budget communal

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	350.00 €	
D 6574 : subv. Fonct.person. droit privé		350.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

9 Programme de signalisation touristique et d'intérêt local entre La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Commune de Gironde sur Dropt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en date du 18 octobre 2012 validant la répartition du financement du plan qualité signalétique entre les collectivités concernées.

Inscrite dans une démarche collective à l'échelle de l'entre-deux-mers, la Communauté de Commune a réalisé un plan qualité signalétique.

Lors de l'élaboration de ce programme, a été proposé aux Communes d'inclure l'installation ou le remplacement des ensembles signalétiques de la thématique "lieu-dit".

Par délibération, la Communauté de Commune a porté la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble du plan qualité de signalétique, à la condition que les Communes remboursent la partie leur revenant, à savoir la thématique "lieu-dit"

Pour la Commune de Gironde-sur-Dropt, le montant du remboursement s'élève à 1331.44 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et ont signé les membres présents.